Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Paris

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ACADÉMIE DE PARIS

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2, L718-10 et L719-8,

Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance, notamment son article 52,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2019-209 du 20 mars 2019 portant création de l'université de Paris et approbation de ses statuts, notamment son article 7,

Considérant qu'il convient de nommer un administrateur provisoire,

ARRETE

Article 1

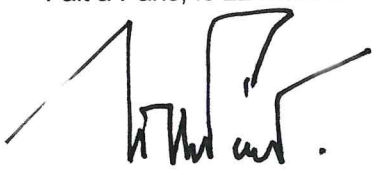
Madame Françoise MOULIN-CIVIL est nommée en qualité d'administratrice provisoire de l'université de Paris à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'à l'élection du nouveau président.

A ce titre, l'administratrice provisoire organise les élections des membres du conseil d'administration, du sénat académique, des conseils de faculté et des commissions « recherche » et « formation » des conseils académiques des facultés du nouvel établissement, dans les trois mois suivant la publication du décret constitutif du 20 mars 2019, ainsi que l'élection de son président, dans les conditions prévues par les statuts de l'université de Paris.

Article 2

Le secrétaire général de la chancellerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué aux membres des conseils d'administration des universités Paris V et Paris VII et de l'Institut de Physique du Globe de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 mars 2019



Gilles PÉCOUT